

Addenda n° 1**Services de gestion de la continuité des activités et Services de sécurité d'entreprise**

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la DAMA 2020-2875 – Mise à jour 2023.

Les termes employés s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise prévaut.

Q1. Nous avons été sélectionnés pour conclure un arrangement en matière d'approvisionnement avec la SADC, pour les deux volets de services (SGC et Services de sécurité d'entreprise), suite à la DAMA de 2020. La SADC peut-elle confirmer si nous avons besoin de répondre à la mise à jour 2023 de la DAMA ou si elle attend des réponses uniquement de nouveaux fournisseurs potentiels ?

R1. Les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre de nouveau des propositions en réponse aux occasions de qualification annuelle, à moins qu'ils ne cherchent à ajouter un volet de services à leur arrangement, auquel cas, ils doivent soumettre une offre technique complète (mais limitée à ce nouveau volet de services) à la SADC, aux fins d'évaluation.

Q2. La SADC accepte-t-elle des pièces jointes pour compléter les renseignements fournis à l'annexe C, appendices C-1 et C-2 ?

R2. La SADC ne tiendra pas compte de pièces jointes supplémentaires ou d'hyperliens donnés par le fournisseur dans sa proposition.

En clair, les fournisseurs doivent donner tous les renseignements exigés dans les formulaires prévus listés à l'annexe E – Formulaires obligatoires. Les formulaires ne doivent en aucun cas être modifiés, et il convient de respecter le compte de mots.

Q3. Bien des organisations et organismes de réglementation parlent maintenant de résilience plutôt que de continuité des activités. Peut-on parler de résilience opérationnelle et soumettre un exemple de mission à cet effet ?

R3. La SADC accepte uniquement des exemples de mission qui renvoient aux volets de services décrits dans la DAMA.

Q4. Est-il possible d'obtenir une prolongation de 14 jours ouvrables pour soumettre notre proposition ?

R4. La SADC n'est pas en mesure de reporter la date limite de soumission des propositions.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DAMA DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]